

# TUTORAT UE 7 2012-2013 – Droit

## Séance n°3 – Semaine du 11/02/2013

***Droit – Pr. Cécile Le Gal Fontes***

Séance préparée par Albane Drissi, Baptiste Lacoustille, Jeanne Riqué, Mathilde Valez, Nadia El Fassi, Yasmina Khemisti

**QCM n°1 : Concernant l'introduction au droit, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Le droit objectif existe car il a été consacré par les droits subjectifs
- B. Le caractère général et personnel, ainsi que le caractère obligatoire, sont les deux conditions qui permettent de différencier la règle de droit des autres règles de conduite dans les rapports sociaux.
- C. Le droit de la santé appliqué aux ophtalmologistes est strictement le même que celui appliqué aux gynécologues.
- D. La Loi de Bioéthique découle de principes éthiques qui sont aujourd'hui consacrés en règle de droit.
- E. Les Traités Internationaux ordinaires ainsi que les textes fondateurs du droit communautaire sont au même niveau de la pyramide de Hans Kelsen.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°2 : Concernant l'introduction au droit, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Le droit communautaire nécessite des conditions de révision si nécessaire, ratification et réciprocité.
- B. La constitutionnalité des lois organiques est vérifiée systématiquement : à chaque fois on a une saisine du Conseil Constitutionnel.
- C. Abroger une loi signifie l'enrichir
- D. La loi a une valeur supérieure aux décrets dont la valeur est elle même supérieure aux arrêtés.
- E. Les arrêtés d'espèces sont transposables en règle de droit.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°3 : Concernant l'introduction au droit, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Les directives sont des textes intermédiaires entre les Règlements et les Décisions.
- B. Sans la Cour de Justice de l'UE, le droit communautaire ne serait pas une règle de droit.
- C. Les règlements autonomes sont issus du Droit Dérivé.
- D. Par principe, une loi publiée à 12h36 le 25/12/2013, entrera en vigueur à 12h36 le 26/12/2013.
- E. Le Conseil des Ministres, dit de l'UE, peut adopter des décrets.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n° 4 : A propos des lois organiques et ordinaires, indiquer la (ou les)**

**proposition(s) exacte(s) :**

- A. Les lois organiques complètent les dispositions de la Constitution.
- B. Les règlements autonomes sont pris par le gouvernement après autorisation du Parlement.
- C. Les lois ordinaires n'interviennent que selon l'article 34 de la Constitution.
- D. Les arrêtés sont des textes réglementaires secondaires différents des décrets qui sont pris par le premier ministre et le président de la république.
- E. Les ordonnances du Gouvernement ont la même valeur que les lois référendaires du président de la république.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°5 : A propos des sources non écrites, indiquer la (ou les) proposition(s)**

**exacte(s) :**

- A. La jurisprudence est une source non écrite de la loi car les décisions rendues par les tribunaux ne sont pas prises en notes.
- B. Les arrêtés visent la Loi.
- C. Les arrêtés de principes peuvent permettre de préciser les modalités d'indication d'une loi.
- D. En 1942, le principe du respect du consentement préalable du malade à des examens ou à la mise en place d'une thérapeutique n'était pas consacré par la Loi
- E. L'Arrêt Mercier consacre la notion de responsabilité contractuelle du médecin.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°6 : Concernant l'introduction au droit, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Le domaine de la santé s'est tellement développé en matière juridique que le droit à la santé devient le droit de la santé.
- B. Les textes du droit de la santé sont exclusivement issus du Code de la Santé Publique, du Code de la sécurité sociale, du Code Pénal, et du Code Civil.
- C. Les bonnes pratiques émises par les agences sanitaires françaises ont une valeur différente des règles de droit car ce sont des recommandations.
- D. Depuis la loi Kouchner, des mesures de prévention comme le dépistage, l'éducation du patient ou encore la vaccination ont été intégrées au Code de la Santé Publique.
- E. Le travail collectif entre professionnels de santé vise une continuité des soins, encadrée par la loi HPST de 2009.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°7 : Concernant l'introduction au droit, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Depuis peu, un contrat de praticien territorial de médecine générale est imposé aux jeunes médecins.
- B. En vertu du droit à l'égal accès aux soins, une aide à la complémentaire santé est versée aux personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond de la CMU.
- C. Si des directives anticipées existent, il faut les suivre quel que soit l'état de conscience du patient.
- D. Un patient en fin de vie doit être hospitalisé car les soins palliatifs ne s'effectuent qu'en milieu hospitalier.
- E. Si à Paris un médecin a besoin de l'avis de son confrère montpelliérain, il peut par principe s'abstenir de demander l'autorisation à son patient de divulguer les informations de santé le concernant.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°8 : Concernant l'introduction au droit, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

**Monsieur X; 18 ans le mois prochain, se présente défiguré aux urgences d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU), car il a été violenté. Il est adressé au service de chirurgie maxillo-faciale.**

- A. La relation entre ce jeune homme et l'équipe soignante est régie par le droit privé.
- B. Le secret professionnel peut être levé dans ces conditions.

- C. L'intérêt thérapeutique d'autrui représente ici l'exception qui permet de porter atteinte à l'intégrité du corps humain.
- D. S'il perd beaucoup de sang, il pourra bénéficier d'une transfusion sanguine contre rétribution de son donneur.
- E. Si les secrétaires (*non pas les externes*) devaient être amenées à rédiger dans le dossier médical personnalisé, elles seraient soumises au secret médical.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°9 : Concernant le droit au respect du libre choix du praticien, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. C'est un droit qui figure dans le code pénal.
- B. Par principe, le patient peut choisir son établissement de santé.
- C. Par principe, il faut consulter un médecin traitant avant d'aller consulter un médecin spécialiste.
- D. Par principe, le médecin peut refuser de donner des soins à un patient pour des raisons morales ou éthiques.
- E. Le pharmacien peut avoir recours à une clause de conscience.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°10 : Concernant le droit à l'information des usagers du système de soins, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Il s'agit d'un droit mineur concernant uniquement l'intervention envisagée sur le patient.
- B. L'information des professionnels de santé envers les patients doit toujours être écrite.
- C. Par principe, le patient peut être tenu dans l'ignorance de son état de santé.
- D. Les mineurs, quels que soient leurs âges, ou les majeurs sous tutelle, sont tenus dans l'ignorance de leur état de santé. L'information sera uniquement donnée aux parents ou aux tuteurs.
- E. L'information doit être claire, loyale et appropriée.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°11 : Concernant le droit au consentement des usagers du système de soins, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Par principe, le consentement doit être libre et éclairé.
- B. C'est un droit consubstantiel au droit à l'information.
- C. Une fois le consentement donné par le patient, il est impossible pour ce dernier de le retirer.
- D. C'est un droit très ancien.
- E. Par principe, lorsqu'une personne est inconsciente et qu'elle est hors d'état d'exprimer son consentement, la décision de pratiquer un acte médical revient en premier lieu au médecin.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°12 : Au sujet des ordres, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Les ordres des professions médicales comprennent : les médecins, les sages femmes, les pharmaciens.
- B. Les ordres et les syndicats ont les mêmes finalités : défendre les intérêts économiques, matériels et l'indépendance de la profession.
- C. Les ordres des professions de santé se limitent à 4 rôles : moral, administratif, consultatif, entraide.
- D. Le conseil central de la section A de l'ordre des pharmaciens a notamment pour rôle d'assurer le fonctionnement de la chambre disciplinaire de première instance.
- E. Le conseil national de l'ordre des médecins a pour mission de préparer le code de déontologie, qui sera accepté par décret en Conseil d'Etat.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°13 : A propos de la déontologie et de la liberté d'installation, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Par principe, les médecins sont libres de s'installer, où ils veulent.
- B. Les conseils départementaux sont chargés de vérifier les formalités d'installation des médecins.
- C. Un médecin est libre de s'installer dans le même immeuble qu'un confrère exerçant la même spécialité.

- D. Un pharmacien travaillant à l'ANSM, doit obligatoirement s'inscrire à l'ordre des pharmaciens.
- E. Après un remplacement de 1 mois, un médecin doit attendre 2 ans pour s'installer près du médecin qui l'a employé.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°14 : A propos des ordres, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Le nombre de membres titulaires et suppléants est déterminé selon la densité humaine dans un département.
- B. Par principe, l'inscription à l'ordre est obligatoire pour exercer une profession médicale.
- C. La chambre disciplinaire de première instance du conseil de l'ordre est présidée par un magistrat du conseil d'état.
- D. L'adhésion à un Ordre n'est pas obligatoire pour une sage femme.
- E. Le conseil départemental possède une « section des assurances sociales » pour juger les fraudes ou abus des médecins vis-à-vis de la sécurité sociale.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.

**QCM n°15 : A propos des codes de déontologie, indiquer la (ou les) proposition(s) exacte(s) :**

- A. Ils définissent des règles de conduite apportant une moralité de profession.
- B. On retrouve les codes de déontologie des professions de santé dans différents codes.
- C. Le secret professionnel existe dans le code pénal, mais est repris dans le code de santé publique.
- D. Les articles du code de déontologie sont précédés de la lettre « R ».
- E. Une infraction au code de déontologie des pharmaciens pour un pharmacien biologiste est jugé en première instance par le conseil régional de la section G.
- F. Toutes les propositions précédentes sont fausses.